

REXCO PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
Au capital de 750.000 euros
Siège social : 8, rue Le Titien
91440 BURES SUR YVETTE

529 504 219 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2012

L'an deux mille douze
Le premier février,
A quinze heures,

Les associés de la société REXCO PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société REXCO CONSEILS, 4, rue de la Pyramide 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Olivier JAUSSAUD, en sa qualité de Président de la Société.

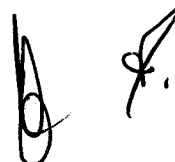
La société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 75.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification consécutive de l'article 4 des statuts relatif au siège social,
- Adjonction de l'activité de Commissariat aux Comptes,
- Modification consécutive de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale dans sa partie faisant référence à l'activité exercée par la société, sans modification de la dénomination sociale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 8, rue Le Titien, 91440 BURES SUR YVETTE au 4 rue de la Pyramide - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante .

« Article 4 – Siège Social »



« Le siège social est fixé 4 rue de la Pyramide - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ».

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adjoindre à l'activité actuellement exercée par la société celle de commissariat aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« Article 3 – Objet Social »

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord., art.7, II, al.2). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

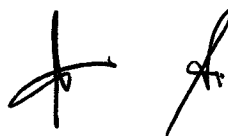
En conséquence de l'adjonction de l'activité de commissariat aux comptes ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts, dans sa partie faisant référence à l'activité exercée par la société, sans apporter aucun changement à la dénomination sociale. La rédaction de cet article sera désormais la suivante

« Article 2 – Dénomination sociale »

« La dénomination de la société est REXCO PARTICIPATIONS.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise



comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes où la société est inscrite. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

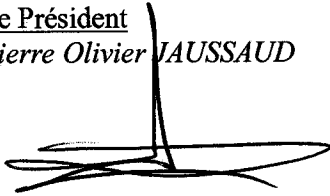
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Pierre Olivier JAUSSAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned below the name.

Xavier TREMBLAY, associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'X' and several loops, positioned below the name.